



Dettes suite au décès de ma belle mère

Par **Titedoudou2207**, le **25/01/2019** à **18:07**

Bonjour, ma belle mère (mère de mon mari) est décédée récemment. Il n'y avait pas de patrimoine, il n'y a donc pas succession avec un notaire. Elle est partie en laissant quelques dettes (deux loyers, factures de la vie courantes... + frais d'osèques non pris en charge par l'assurance décès donc environ 3000€) Aujourd'hui on nous demande de payer ces différentes factures car elle n'avait pas grand chose sur son compte et après le passage des pompes funèbres, il n'y a plus rien. Ma question est : sommes nous dans l'obligation d'assumer ces dettes? Je suis la seule à travailler dans notre foyer, j'ai un salaire correcte (2200€ net par mois) mais devoir payer ces factures nous mettrait dans des difficultés financières. Y a t'il une possibilité de se déclarer non solvable? Ma seconde question porte sur les frais d'obsèques, j'ai lu que nous pouvions nous les faire rembourser dans une certaine limite. Où dois-je m'adresser? Merci d'avoir pris le temps de me lire et pour vos réponses.

Par **morobar**, le **26/01/2019** à **09:48**

Bonjour, Vous renoncez à la succession, ne restera que les frais d'obsèques au titre de l'obligation alimentaire. Pour ce qui est des aides, les communes peuvent financer en tout ou parties les frais d'obsèques outre les assurances habituelles, LA CPAM ou le RSI s'il s'agit d'un salarié.